

44041

FG 124

ADN 12

Université Catholique de Louvain

DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PENAL

ECOLE DE CRIMINOLOGIE

DOCUMENT DE TRAVAIL

N°11

L'histoire comme spontanéité vécue ou
la vérité devenue violence.

Jalons pour comprendre le terrorisme révolutionnaire

par

Hartwig ZANDER

- 1986 -

UNIVERSITÉ CATH. DE LOUVAIN
FACULTÉ DE DROIT
BIBLIOTHÈQUE

Conférence donnée à Louvain-la-Neuve le 23 avril 1986
dans le cadre du cycle "Idées contemporaines en
Criminologie".

Collège Thomas More - Place Montesquieu 2 - B-1348 Louvain-la-Neuve.

87087849/1047

PREFACE

Ce texte est la reproduction d'une conférence, donnée le 23 avril 1986 à l'Ecole de Criminologie de l'U.C.L. Outre les annotations indispensables je n'y ai ajouté que deux ou trois notes explicatives qui répondent, dans une certaine mesure, aux suggestions que Christian Debuyst et Guy Houchon m'avaient faites pendant la discussion.

Mon souci principal, souci primaire d'un théoricien qui aborde un sujet surchargé de connotations idéologiques, a été et reste l'épuration analytique du terme de terrorisme, "la purge" de son emploi inflationniste et la restitution de son contenu historique. Grâce à une démarche terminologique élémentaire - j'oppose une définition analytico-généalogique aux multiples descriptions énumératives inhérentes à son emploi - je dégage une rupture terminologique dans l'histoire du terme; rupture qui se situe vers les années 1919-20. Sans la connaissance de cette rupture, l'utilisation inflationniste du terme dans le langage politique d'aujourd'hui me paraît incompréhensible.

La signification qu'une définition analytique de son emploi confère au terme de terrorisme, signification qui constitue sa validité terminologique, nous renvoie à deux concepts fondamentaux, le concept historique d'une conjoncture concrète de contre-révolution, et le concept moral, celui de violence destructrice de droit. Le premier est un acquis incontesté de la Révolution française et a joui d'une stabilité terminologique tout à fait exceptionnelle jusqu'en 1919-20. Le deuxième concept est, certes, pressenti par Robespierre; il s'annonce chez les philosophes allemands qui pensent la Révolution française; mais il n'est découvert et défini qu'au moment de la rupture terminologique du terme "terrorisme", par Walter Benjamin dans son grand essai sur La critique de la violence.

D'où l'importance que j'ai donnée à la reprise de l'argumentation benjaminienne. Depuis, il n'y a eu qu'une tentative sérieuse et originale de définir l'emploi du terme, celle qui, dans les années vingt, cherche sa connotation utopique. Tentative d'explication qui peut paraître séduisante au psychologue qui veut donner un sens aux actes de spontanéité violents, mais qui me semble erronée

dans la mesure où le contenu historique et la validité pratique du terme, son statut de négativité, restent largement sous-déterminés dans cette approche. Pourtant, determinatio est negatio : la définition utopiste me sert de ligne de démarcation par rapport à la démarche que j'ai exposée dans ma conférence.

Disposition

- I. Le terrorisme révolutionnaire : naissance d'un concept de morale politique, inséparable de la conjoncture historique de sa genèse, la contre-révolution.
- II. A propos du découplement sémantique du terme de terrorisme; les erreurs des lexicographes.
- III. Le discours éclairé d'aujourd'hui et ses ambiguïtés terminologiques: une double grille de lecture s'impose à partir des événements de 1977.
- IV. La faiblesse révolutionnaire : une réalité historique vécue spontanément; une conjoncture de genèse virtuelle du terrorisme.
- V. Le concept de violence révolutionnaire, son statut pratique de négativité et les tentations d'une interprétation utopiste du terrorisme.
- VI. Un mot d'ordre théorique : opposer au concept de la violence fondatrice de droit celui d'une violence destructrice de droit; à l'approche de la philosophie morale de Walter Benjamin.
- VII. Restaurer le concept de terrorisme dans son sens original : un point de départ bien embarrassant.

I.

Le 17 pluviôse an II, le 5 février 1794, Robespierre présentait devant la Convention, son rapport sur les principes de morale politique sur lesquels se fondait l'administration de la République. Dans ce rapport, il s'explique non seulement sur le but de la Révolution et le but auquel les révolutionnaires veulent arriver, mais il s'explique également sur les maximes de morale publique qui doivent guider la conduite politique d'un gouvernement révolutionnaire, "en guerre de la liberté contre la tyrannie" (1). "Or, quel est

le principe fondamental du gouvernement démocratique ou populaire ... C'est la vertu publique ... l'essence de la république ou de la démocratie est l'égalité (l'égalité plébéienne, bien sûr)". Ce sentiment sublime (l'amour de l'égalité) suppose la préférence de l'intérêt public à tous les intérêts particuliers ... Puisque l'âme de la République serait la vertu publique et l'égalité plébéienne, il s'ensuit, quant à la conduite politique, que "tout ce qui tend à concentrer les passions du coeur humain dans l'abjection du moi personnel à réveiller l'engouement pour les petites choses et le mépris des grandes, doit être rejeté ou réprimé". Il en résulte une première conclusion : "Dans le système de la Révolution française ce qui immoral est impolitique, ce qui est corrupteur est contre-révolutionnaire" (2).

Une fois constaté qu'il y a incompatibilité entre les termes, que ce qui est politique doit être moral, tout ce qui est contre-révolutionnaire n'est pas politique, Robespierre commence par définir le contenu politique du moment actuel de la Révolution : "Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, le ressort du gouvernement populaire en révolution est à la fois la vertu et la terreur". Mais quelle est alors la force contre laquelle se dirige la terreur ? C'est la fureur des despotes sous laquelle aucun des patriotes ne survivra ! Quels sont les ennemis de la liberté, frappés par la foudre de la terreur ? Les hommes vicieux, ceux qui méditent "de dépouiller le peuple; ceux qui ont repoussé la liberté comme une calamité personnelle, et ceux qui ont embrassé la Révolution comme un métier et la République comme une proie ..." (3)

Au moment même où une expression terminologique surgit dans l'histoire, la terreur, le terrorisme, le terroriste, les contours d'une nouvelle problématique de la théorie de l'histoire, qui est également celle d'une pratique politique définie, se dessinent : une conjoncture historique déterminée, celle de la contre-révolution qui, de par sa propre logique, engendre ce terrible "moment actuel" de toute révolution politique qui, privée de son projet social original, la naissance d'une nouvelle humanité, ne vit plus que par rapport à elle-même : à ce stade-là, la révolution est devenue son propre contenu, elle est son seul principe historique. Comme il n'y a plus des "lendemains qui chantent" au révolutionnaire, la révolution, dépourvue de statut social, acquiert le statut moral d'un impératif catégorique au sens kantien du terme. Robespierre, conscient de ce que la Révolution

avait atteint son stade sublime, prononce l'admirable phrase révolutionnaire : "... ce qui est immoral est impolitique".

L'essentiel de ce que je veux dire sur le concept de terrorisme révolutionnaire est là. La tâche qui me reste à accomplir c'est de l'accompagner tout au long de son histoire, et de l'interpréter.

La leçon historique des terroristes de 1793 est immédiatement comprise par ceux qu'on pourrait appeler, modifiant une expression de l'époque, les terroristes de la théorie vraie. Fichte, le premier à prendre la parole, considère, en 1793, la révolution comme la libération par l'homme de son humiliation séculaire. La contre-révolution apparaît, aux yeux de Fichte, comme la menace permanente de retomber dans l'ère de la barbarie. La révolution combattant la conjuration de l'immoral, aurait posé pour principe que l'homme, moralement responsable de sa dignité, ne peut en aucun cas aliéner le droit à sa dignité comme un peuple d'ailleurs ne peut aliéner son droit à la révolution. Que ce soit en vue de son existence physique ou du simple désir d'une vie quotidienne paisible, l'homme qui met les droits de l'homme à la disposition arbitraire d'un autre, perd ses qualités de citoyen et devient l'ennemi de l'histoire humaine. Il insulterait l'humanité, tout comme celui qui prévoit l'avenir de l'humanité comme la marche inévitable vers son déclin. Kant appellera cette attitude, en 1798, par un renversement des termes, terrorisme moral. La contre-révolution est intellectuellement vécue comme la restitution du règne de la nécessité et de la quotidienneté inerte, le retour de l'engouement pour les petites choses; comme la sujétion du civisme révolutionnaire et de son esprit partisan au déterminisme des indifférents. Les terroristes, loin d'y voir la perspective d'une moralité concrète, d'un pouvoir qui s'institutionnalise au fur et à mesure que la révolution se consolide, vivent le terrorisme plutôt comme l'extermination de l'impolitique, comme une pratique au statut de négativité pure, selon la définition de Hegel (4). Car son seul contenu est la révolution dans une conjoncture de contre-révolution. Ils le vivent comme une situation historique exceptionnelle où chacun se définit par rapport aux ennemis de la liberté où, par conséquent, "chacun s'engage soi-même et risque sa vie en s'engageant face aux autres et en engageant les autres dans un même risque"(5), celui de l'extermination du quotidien nécessaire comme une auto-extermination virtuelle.

En 1793, un spectre hante les esprits révolutionnaires et commence à exciter la passion des terroristes, celui de voir la marche de la révolution, le salut public, soumis "aux règles qui conviennent à l'état paisible d'une constitution établie" (6), le spectre de la future société civile. Face au danger bien réel de voir l'opprimé s'allier à l'oppresseur "contre quiconque", comme l'a dit fort joliment M. Domecque, "le sort de son hypnose" (7), les révolutionnaires ne connaissent qu'une seule issue : poser le terrorisme du salut public comme fin en soi. Antagonisme auquel Marx donnera bientôt une désignation précise. La contre-révolution sera définie, en 1848, comme bourgeoise; le terrorisme, son opposé inconciliable, comme révolution permanente (8) ou terrorisme révolutionnaire. Le 7 novembre 1848, Marx écrit dans la Nouvelle Gazette Rhénane, à propos des événements de juin (Paris) et d'octobre (Wien), que "le carnage sans résultats ..., le cannibalisme de la contre-révolution finirent par convaincre les peuples qu'il n'y a qu'un seul moyen afin d'abrégier, de simplifier, de concentrer l'agonie de la vieille et l'accouchement douloureux de la nouvelle société - le terrorisme révolutionnaire".

J'arrive au terme de mes remarques préliminaires. Mais avant d'examiner les fondements conceptuels du débat d'aujourd'hui, je voudrais bien attirer votre attention sur une phrase qu'Engels écrivit un an avant sa mort, publiée dans la postface à la brochure "Sur le social en Russie" : "En ce temps-là", c'est-à-dire vers la fin des années soixante-dix, "il y avait en Russie deux gouvernements : celui du Tsar et celui d'un comité exécutif secret (ispolnitel'nyj komitet) des conjurateurs terroristes. Le pouvoir parallèle secret augmentait de jour en jour. Il paraissait que la chute du tsarisme fût imminente ... La révolution russe n'a pas eu lieu. Le tsarisme a été maître du terrorisme ..." (10). Ecrit un demi-siècle plus tard que celui de Marx, ce morceau de texte d'Engels se lit comme un commentaire du texte de Marx. L'agonie à laquelle Engels se réfère ici est celle de l'autocratie tsariste, l'accouchement douloureux celui de la révolution politique russe qui reste toujours plus en retard sur la situation réelle de la société civile et les aspirations politiques d'une fraction révolutionnaire de la classe bourgeoise. Paradoxe historique d'une conjoncture politique où les éléments d'une contre-révolution devancent l'accomplissement d'une situation révolutionnaire. Les terroristes du comité exécutif de la

"narodnaja volja" ne peuvent, dans cette situation exceptionnelle, qu'avoir une seule tâche : préparer, par la chute de l'autocratie, la transition paisible vers une révolution politique ultérieure. Aux yeux d'Engels, les terroristes russes d'alors ne mettent que le feu à la mine. L'explosion les emporte. "Les hommes qui se vantent d'avoir fait une révolution", écrit-il dans une lettre à la célèbre terroriste Vera Sassulitsch, "devaient constater, le lendemain déjà, que la révolution faite ne ressemblait guère à celle qu'ils voulaient faire" (11).

Je résume et je rappelle les quelques éléments de description terminologique que nous avons employés :

- 1° Une conjoncture historique définie, celle de la contre-révolution.
- 2° Une situation historique exceptionnelle, la situation d'une révolution accélérée, comprenant dans son sein même à la fois le moment actuel d'une "agonie" et d'un "accouchement douloureux".
- 3° Un seul contenu, déterminé négativement : l'intransigeance de la vertu publique, vécue comme pratique politique et définie en tant que fin en soi.
- 4° Un rejet fondamental : l'immoralité définie comme non-politique, donc comme non liberté; d'où l'exigence d'exterminer le déterminisme, le règne de la nécessité, incarné par le champ pratico-inerte du quotidien, de la vie privée; l'abjection du moi personnel, l'engouement des petites choses.
- 5° Une seule forme institutionnelle : un pouvoir parallèle, un comité de salut public ou un comité exécutif secret.

II

C'est un fait. Rares sont les auteurs qui, intervenant dans le débat actuel sur ce que nous appelons d'habitude terrorisme, omettent de faire une fine allusion à l'époque de la "Terreur". Mais c'est également un fait que personne ne s'est donné la peine d'examiner la signification concrète que ce terme a connu tout au long de l'histoire de son emploi. Personne, autant que je sache, ne s'est posé la question de savoir pour quelle raison nous acceptons aujourd'hui une connotation sémantique tout autre que celle qui a prévalu durant plus d'un siècle. Tout au contraire, la constatation de son origine historique indubitable, qui aurait dû servir d'acte de prudence

terminologique ou, tout au moins, lexicographique, n'avait empêché pratiquement personne d'utiliser ce mot dans des contextes qui n'ont rien à voir avec sa généalogie sémantique, à savoir tyrannicide, attentats individuels ou collectifs, prises d'otages, destructions d'installations publiques, répression sanglantes ou autres actes d'atrocité commis contre la population civile; bref, des actes de violence exécutés par des organisations politiques ou para-étatiques afin de créer un climat d'insécurité généralisée.

Il suffit, je pense, de nous rappeler cette définition par énumération, tant en vogue aujourd'hui, pour nous paercevoir du fossé terminologique qui sépare l'ensemble indéfini des caractères signifiants que nous associons à l'emploi prolifique du mot terrorisme et l'unité sémantique que ce mot a connu autrefois. Ce fait, cependant, doit attirer notre attention sur un phénomène à la fois étrange et évident : une rupture sémantique entre l'un et l'autre emploi du mot terrorisme.

Nous n'en avons aucune connaissance certaine. Mais nous avons maintes raisons de supposer que cette rupture a été une des conséquences idéologiques de la conjoncture contre-révolutionnaire qui a suivi la révolution bolchévique. Mains facteurs y avaient contribué : la guerre civile, la scission définitive du mouvement ouvrier, l'hostilité farouche de Kautsky et de la IIe Internationale la répression et l'émigration des sociaux-démocrates et des révolutionnaires sociaux et la rapidité inouïe avec laquelle les révolutionnaires russes installaient leur comité exécutif, la Tscheka. Dissociant terrorisme et révolution, associant par contre terrorisme au crime de sang, Kautsky, comme nul autre, a forgé et propagé une connotation sémantique dont nous nous servons couramment aujourd'hui. La manoeuvre sémantique de Kautsky fut habile. Le terme crime de sang suggère l'existence d'un état préhistorique de l'humanité, celui du règne animal. Vu que Kautsky parle de l'histoire du mouvement socialiste, le terme règne animal devient le synonyme d'un retour aux tous débuts du mouvement ouvrier, à son état sauvage et à sa brutalité. La victoire des bolchéviques aurait dégradé le mouvement du socialisme car, au lieu de libérer, par la lutte révolutionnaire, l'humanité entière de l'élever à un niveau supérieur, elle aurait transformé la cause de l'humanité en cause du seul ouvrier, la libération en irruption de haine et de vengeance. D'où dans un contexte de dictature, de corruption bureaucratique, l'émergence de la terreur rouge, présentée par Kautsky comme un ensemble d'actes de violence (12).

D'après le Grand Larousse, Gustave Flaubert, le célèbre écrivain, aurait été un des premiers à introduire dans la langue française la signification moderne du mot terroriste, en 1869. Il est vrai, Flaubert emploie, dans "L'éducation sentimentale", le mot "terroriste" pour désigner deux personnes. Il s'agit, dans ce cas-ci, de deux individus qui avaient participé à l'insurrection de 1848. Mais le contexte immédiat du texte, l'apparition d'autres mots comme "patriotes" ou "1793", et la situation contre-révolutionnaire dans laquelle ces deux personnes entrent en scène ne laissent pas planer le moindre doute sur les intentions de l'auteur : peindre ironiquement ces deux personnes qui, après avoir subi la répression sanglante du mois de juin, rêvent dans les cafés parisiens d'un autre "1793". Puis le même Grand Larousse prétend qu'après Flaubert, c'est de Molinari qui, dans son livre sur "Les Clubs Rouges pendant le Siège de Paris", publié en 1871, aurait introduit ce même emploi du mot terroriste dans le lexique français. Mais ici aussi, les lexicographes se trompent. L'auteur ne parle que de "quelques meneurs incorrigibles" d'un Club de caractère jacobin qui avaient voulu obliger le gouvernement de 1870 "à s'adjoindre un élément révolutionnaire et terroriste" (13).

Ces quelques remarques devraient suffire pour vous montrer l'incertitude qui prédomine parmi certains lexicographes. La question, cependant, me paraît importante et je la reprends dans le chapitre que je consacre, pour conclure, à la position du concept de violence par rapport au problème d'une définition du terrorisme.

Entretiens, je vous propose de nous situer dans la perspective des discours d'aujourd'hui. Nous devons savoir, en particulier, pourquoi certains discours, proches d'un consensus éclairé, acceptent sans examen préalable une désignation terminologique dont la validité scientifique et historique n'a jamais été prouvée. Mon examen de la situation contemporaine se borne, cela va sans dire, aux événements ouest-allemands.

III.

La communauté scientifique entre fort tardivement en scène. Le début de ses activités se situe à une époque qui est postérieure aux événements dits de l'automne allemand. Fait surprenant, à première vue, mais compréhensible dans la mesure où l'orientation globale des sciences sociales subit, à ce moment-là, un profond changement. Le discours qui, traditionnellement, porte sur les mouvements sociaux en tant qu'ensemble de la société civile, fait, en quelque sorte, ses adieux à l'histoire. Il accepte la privatisation latente d'un champ d'objet qui est désormais constitué par la prédominance des relations interpersonnelles, et il se tourne vers le mythe quotidien de l'histoire individuelle.

D'autre part, la fascination que l'activité des appareils d'Etat avaient depuis toujours exercée sur la fraction critique des sciences sociales, opère un revirement total : la politique sociale, sujet privilégié de leur discours, est brusquement remplacée par la politique criminelle d'abord, puis par la politique juridique. Le juridique se substitue au social. C'est ainsi que s'effectue une sorte de dédoublement des attitudes et des mentalités dominantes. Le discours scientifique, et en premier lieu sa variante critique, sera refracté par un discours politique quasi universellement accepté lors des événements de 1977. Quels sont les éléments situationnels de ce discours ?

Nous devons d'abord constater que les groupes armés d'alors atteignent, pendant l'automne 1977, un de leurs objectifs, à savoir, de pénétrer la façade idéologique des appareils d'Etat, d'inciter le pouvoir gouvernemental à accélérer la répression et de perdre la face. En effet, secoué par une suite exceptionnelle d'attentats, de prises d'otage et de détournements d'avion, mais secoué aussi par "Brokdorf" les manifestations violentes contre l'ordre nucléaire, dérouté par la désobéissance civique d'une forte minorité d'intellectuels lors de l'affaire dite "Mescalero" (14), le pouvoir

politique se démasque et le système parlementaire allemand franchit ouvertement le premier seuil de l'Etat totalitaire : il prend des mesures d'exception et, à l'apogée des événements, en octobre 1977, il agit hors de la légalité. Tout comme au beau moment de l'Etat fasciste, la législation ("Kontaktsperre-gesetz") sanctionne les faits accomplis. Vu d'aujourd'hui cela peut paraître comme si le gouvernement d'alors s'est cru, en octobre 1977, menacé par une situation de guerre civile (15).

Quoi qu'il en soit, un consensus se fait valoir qui veut que les fondements de la société juridique soient en danger. Question de perspective : pour les uns, c'est l'Etat de droit, pour les autres, ce sont les droits fondamentaux. Changement de perspective, certes, mais au fond c'est la même grille de lecture qui s'impose. Les propos, "nous qui vivons en démocratie ...", introduisent le crédo politique d'un discours juridique qui distribue les stéréotypes démocratie et terreur comme s'il s'agissait des "pièces d'un décor mobile" (16). Juridisme bien pensant dont il convient de craindre davantage la réaction au terrorisme que le terrorisme lui-même. Ainsi M. Soulier, récemment encore dans le Monde Diplomatique, intervenant dans le débat de toujours : "... la question de droit se pose davantage par rapport à la lutte contre le terrorisme que par rapport au terrorisme lui-même... en aucune façon ... la réponse au terrorisme ne doit s'affranchir du droit", car sinon, "le droit n'existe plus pour personne. Il n'y a plus que le terrorisme" (17). Vision littéralement apocalyptique : face au terrorisme, face à la lutte de l'Etat de sécurité contre le terrorisme, l'humanité entière, aux yeux du juridisme éclairé, ne vit qu'une seule alternative, le droit ou le terrorisme.

L'autre discours que je viens de mentionner est celui du vide de l'histoire. Envisagé exprès ou fruit du hasard, la création d'un vide de l'histoire autour des événements de 1977 a été un des effets majeurs de cette grille de lecture. Beaucoup d'auteurs, et en premier lieu les terroristes repentis qui nous ont laissé leur histoire individuelle, mais également la majorité des chercheurs, donnent l'impression de s'être laissés prendre à ce piège idéologique. Un vide de l'histoire, c'est quoi ? Dans le contexte d'alors,

cela signifiait banaliser la situation historique à travers la privatisation de ses événements, soumettre l'histoire à la domination idéologique d'un puissant mythe quotidien; bref remplacer l'expérience historique par le vécu quotidien. Le mythe quotidien dont je parle est celui de la violence; mais d'une violence à l'état brut qui, dépourvue de son contenu historique et critique, se réduit à la notion courante d'un ensemble énumératif d'actes de violence, à la visibilité des atrocités, des brutalités et du spectacle d'horreurs, jugés accessibles à la perception des individus. Du passage de l'histoire à l'histoire individuelle, du recul à la privatisation de la violence, de la sur-évaluation des témoignages autobiographiques, pris pour une conception du monde, résulte finalement l'adoption dangereuse d'une perspective qui, en 1977, n'est autre que celle d'un duel militaire des groupes armés avec les appareils de répression. Vidée de tout contenu politique, la perspective d'action historique se retourne contre elle-même et devient perspective d'acte de guerre. D'où la tendance inhérente aux histoires individuelles de sur-évaluer les seuls aspects techniques de la préparation d'une action armée dans la clandestinité et, par là-même, d'esthétiser la pratique politique. D'où, enfin, toujours le même penchant de toute histoire individuelle, d'orienter ses propres actes du côté des réactions prévisibles des appareils répressifs.

La militarisation des luttes concrètes, aboutissant inéluctablement à une sorte de duel avec l'appareil répressif, n'est que l'ultime conséquence de l'individualisation et de la privatisation des conflits sociaux. Ici semble s'accomplir ce qui avait, autrefois, commencé par le sabotage des rapports sociaux. Se soustraire aux formes capitalistes de l'échange et de l'exploitation, s'orienter vers les seules valeurs d'usage qui, quant à elles, émanent de l'expérience immédiate des besoins subjectifs, voilà l'essence de l'histoire autobiographique d'un individu qui s'indigne et se révolte parce qu'il doit reconnaître comme le dit Hans-Hein Holz que "l'autonomie promise de l'individu est devenue "caduque".

Je résume. Une double ambiguïté se dégage de ma lecture des discours événementiels. D'abord une ambiguïté terminologique, due à la dominance

d'un mythe quotidien selon lequel on comprend par terrorisme un ensemble énumératif d'actes de violence destinés, en dernier lieu, à exterminer l'ennemi; ensuite, une ambiguïté conceptuelle qui nous oblige à ne définir le concept du terrorisme que par rapport aux deux notions opposées de la société juridique, soit à celle de l'Etat de droit, soit à celle des droits fondamentaux.

Face à cette double ambiguïté, je vous propose une démarche distincte. Soucieux d'épurer les ambiguïtés terminologiques inhérentes à l'emploi contemporain du terme et de sauvegarder sa dimension historique, je reprends l'essentiel de mon excursion conceptuelle dans l'histoire de la terreur. Je veux opérer une rupture sémantique.

Mon premier souci serait alors de définir le moment actuel de l'histoire récente des luttes armées comme un moment qui équivaut à une situation historique déterminée de "faiblesse révolutionnaire". Or, c'est au moment auquel s'effectue le passage à l'illégalité, accompagné d'une certaine conception de la lutte clandestine et violente, que peut se manifester l'expérience concrète des groupes révoltés d'agir dans un contexte de faiblesse révolutionnaire. Je soutiens que le recours à la notion de "guerrilla urbaine", à celle de "lutte partisane" n'est que le reflet visible de l'aveu d'agir dans une situation historique de contre-révolution.

Mais pour comprendre le tableau sémantico-historique dans son ensemble, il nous faut connaître une dernière composante, à savoir les facteurs décisifs qui nous rendent intelligible la médiation de l'histoire individuelle, en rupture absolue avec son propre passé historique, avec l'expérience spontanée d'une situation contre-révolutionnaire. Autrement dit, nous devons nous demander pour quelles raisons la pratique politique d'alors, la résistance à la société et au système politique allemands deviennent le contenu historique d'une attitude et d'une conduite morales. Bref, nous devons saisir le moment actuel, l'évidence manifeste d'une souffrance, jugée intolérable, d'une indignation, jugée juste.

Il peut nous paraître surprenant, aujourd'hui, que ce fut justement M. Habermas qui, dans les jours qui suivirent l'assassinat d'un étudiant à Berlin, le 2 juin 1967, exprimait, à son insu, la vague sensation de vivre les tous débuts d'une situation contre-révolutionnaire et cela, bien avant que le gouvernement Brandt ait réussi à canaliser et à absorber le mécontentement qui s'était manifesté dans le mouvement d'étudiant et le mouvement extra-parlementaire. La violence structurelle du système politique ne viserait pas, selon Habermas, "la répression d'une révolte momentanée, mais la dissuasion des révoltes futures" (18). Un avertissement qui fut largement partagé par l'expérience des contemporains et qui entra vite dans la conscience spontanée de la situation. La dissuasion, dans le contexte d'alors, poursuivait un seul but, ôter l'espace public à la révolte anti-capitaliste, l'isoler du cours de l'histoire, l'individualiser et la priver ainsi de sa rigueur, de sa lucidité. Double objectif du système politique allemand qui, aux yeux des révoltés, cherchait à masquer à la fois la continuité historique des appareils d'Etat, donc l'héritage vivant du fascisme, et de dissimuler son rôle stratégique dans les agressions militaires que l'impérialisme américain exerçait aux quatre coins du globe, et avant tout au Vietnam. Face à une telle conjoncture, vécue comme menaçante parce que pressentie comme contre-révolutionnaire, il fallait préciser une stratégie de lutte qui, correspondant à la reconnaissance de sa propre position de faiblesse, serait néanmoins à même d'atteindre les contre-objectifs définis : contraindre le système politique à se démasquer; dévoiler les liens qui l'unissent à son passé récent et qui restent cachés derrière la façade parlementaire; découvrir un régime qui se convertit en régime d'exception dès qu'il serait forcé de "faire le troisième pas avant d'avoir réalisé le prochain"; enfin, dégager la liberté d'une conscience spontanée, qui se sait unie aux mouvements anti-impérialistes dans le monde entier, des contraintes imposées par une vie publique égarée, et pour laquelle le statut impérialiste de la RFA, confrontée à l'expérience de la guerre du Vietnam, serait immédiatement évidente.

Je pense que nul ne contestera aujourd'hui l'authenticité d'une telle expérience spontanée et vécue, son évidence juste. A la mémoire du psychologue Peter Brückner, poursuivi et traqué jusqu'à sa mort subite, je vous rappelle

que ce fut à lui seul qu'incomba le mérite d'avoir reconnu, au-delà de la grille de lecture imposée en 1977, et au-delà des propos des propres protagonistes, le moment actuel du terrorisme allemand. Ce fut entre 1971 et 1972 que s'articula le problème de traduire une expérience morale en termes d'action politique violente. Ce fut lui qui, le premier, posa le problème pratique de traduire une conduite morale autonome et juste, engendrée dans une situation de fait de faiblesse révolutionnaire, en stratégie de lutte non-hétéronome. Mais c'est également un fait que tout mouvement armé, engagé à combattre, par des actions isolées, une puissante contre-révolution, est menacé, dans sa propre stratégie, d'un technicisme non-contrôlé, de la logistique et d'une division de travail qui font des membres en mouvement - effet inévitable - de simples spécialistes d'actes de violence. Lénine, confronté en 1906, après la répression de la première révolution russe, au même danger, recommandait alors que "chaque sortie des partisans devait se rendre compte de l'ambiance, du moral des masses" (19).

Mais au début des années 70, la guérilla urbaine dans le cône sud du continent américain aussi bien que les brigades rouges de la R.A.F., si conscients qu'ils aient été quant à l'engrenage de leurs actions dans une conjoncture contre-révolutionnaire, restaient pour toujours prisonniers de leur propre logistique militaire qui, en fin de compte, était toujours celle des appareils d'Etat chargés de les exterminer. Vers la fin de 1972 déjà, la R.A.F. déclarait qu'elle devait lutter "justement avec les moyens que le système politique avait mis à disposition pour exterminer l'ennemi". Dès lors, la spontanéité vécue des actes révolutionnaires s'est perdue au profit d'une conception hétéronomisée, dictée par le souci d'anticiper les réactions stratégiques de l'adversaire militaire; conception techniciste et abstraite de l'avant-garde militaire d'un parti révolutionnaire fictif. Les mouvements armés arrivent ainsi à leur point de non-retour. Une fois la militarisation de leurs actions accomplie, ils perdent toute initiative par rapport à la violence sous-jacente à leurs actes. Hétéronomisée à son tour, la violence se fige au statut d'une quotidienneté mythique dont tout pouvoir dispose d'autant plus que sa violence, physique ou structurelle, est reconnue comme légitime. Historiquement, la violence des autres, qui devrait être une violence autre, devient affirmative. Elle n'est plus qu'un ensemble d'actes de violence, échangeables, répétitifs, imitables et finalement gratuits.

Le tragique d'une expérience spontanée vécue, juste parce que vraie, se retourne contre elle-même et devient une farce. Bologne, Munich, Dortmund ou les super-marchés du Brabant en témoignent (20).

V.

UNIVERSITÉ CATH. DE LOUVAIN
FACULTÉ DE DROIT
BIBLIOTHÈQUE

L'analyse des événements nous permet de restreindre toujours davantage l'application erronée d'un concept. Elle ne nous permet nullement de définir ce concept. Je retourne donc à l'analyse conceptuelle proprement dite - et je commence par la présentation d'un exemple de définition. Dans son très bel essai, Humanisme et Terreur, quelque peut tombé dans l'oubli et dont je ne peux que vivement recommander la re-lecture, Maurice Merleau-Ponty, dépouillant les documents du procès contre Boukharine, devait constater, non sans amertume, que le principe de violence, issu de la révolution bolchévique, avait été soumis aux présupposés d'un nouvel ordre juridique. Tout au long de son essai qui porte, pour l'essentiel, sur le contenu historique et moral de ce procès, Merleau-Ponty ne cesse pas d'imputer au procureur d'alors, Vychinsky, la contradiction inadmissible pour un révolutionnaire "de mettre sur la justice révolutionnaire le masque du code pénal", de définir des actes révolutionnaires de violence "simples délits de droit commun".

Si Vychinsky se nie à suivre l'argumentation historique de Boukharine quant au contenu révolutionnaire des actes commis, c'est qu'il refuse à se situer au-delà des rapports de droit; c'est qu'il place, en 1937, l'intérêt du droit à monopoliser la violence au-dessus de la reconnaissance politique de la violence comme principe historique. C'est que l'intérêt de protéger le droit lui-même, dont la manifestation ultime est le monopole de violence, n'admet plus l'intuition d'une simple existence hors du droit qui est, bien sûr, celle de la violence en tant que principe. Ce qui est en jeu, lors du procès contre Boukharine, ce n'est pas la simple soumission du citoyen Boukharine aux lois en vigueur, ce n'est pas, pour adopter une définition de Walter Benjamin, cette fonction de la violence qui "peut être appelée conservatrice de droit". Ce qui est en jeu, c'est la reconversion de la violence révolutionnaire en sa seule fonction affirmative; c'est

la destruction de la fonction révolutionnaire de la violence dont le contenu ne peut être que la révolution même au profit de son terme opposé qui n'est autre que la première fonction de la violence révolutionnaire institutionnalisée, celle qu'on peut appeler fondatrice de droit.

Figée dans le cadre des rapports de droit, la violence acquiert un statut à la fois affirmatif et hétéronome. La violence, dépourvue de son contenu, est soumise au monopole juridique qui se pose également en tant que but ultime de la violence, dont il garantit le monopole, et comme fin en soi. Dans ce cas de figure nous constatons qu'en règle générale, la révolution politique ne correspond plus, historiquement parlant, aux bouleversements sociaux qui secouent une société. La violence prend du retard sur l'histoire vraie du développement social, s'enracine dans l'histoire quotidienne des simples rapports de force, devient retardataire et se fige en violence rétrograde : elle s'affirme dans le procès d'institutionnalisation des rapports de droit et se retourne contre la réalité qui l'avait, autrefois, engendrée. Face au concept affirmatif de la violence, nous ^{en}avons un autre en vue qui lui est fondamentalement opposé. Nous envisageons ce concept que Boukharine réclamait pour lui, au nom de la révolution, le concept de la violence en tant que principe. Vue ainsi, la violence, définie par son contenu historique, ne peut être pensée que comme violence historiquement toujours dépassée, comme violence se niant elle-même et qui, parce que sa fonction se dissout dans son contenu révolutionnaire, ne transcende jamais son statut pratique de négativité. Or, ce statut pratique de négativité exprime une correspondance de simultanéité historique toute particulière dont témoigne la célèbre phrase d'Engels, "la conquête la plus importante de la révolution est la révolution". La définition d'Engels, si provisoire qu'elle soit, souligne néanmoins le fait qu'une révolution se réalise essentiellement par rapport à elle-même, et qu'elle n'est pas la réalisation d'un idéal projeté dans l'avenir. Si jamais nous voulons parler d'une réalisation révolutionnaire des idéaux posés préalablement par la mentalité des révolutionnaires, nous devrions entrer dans un débat sur la planification libre et indépendante des hommes de leur propre avenir. C'est tout à fait autre

chose. La non-correspondance, le développement inégal qui menace constamment le moment actuel d'une révolution qui, elle, considère toute l'histoire passée comme la préhistoire des événements qu'elle déclenche et qui nie l'universalité de son avenir, n'est autre que celle de la contre-révolution. Le spectre de la contre-révolution qui hante toute révolution depuis 1792 pose à celle-ci le problème crucial d'être sa propre conquête, d'acquérir une identité historique qui ne peut être que spontanée et constamment dépassée. D'où son statut pratique de négativité. Cependant, toute révolution crée la fascination d'un idéal à réaliser cet idéal que l'enthousiasme bienveillant des spectateurs projette vers l'être du non-encore-être. D'où la tentation d'une pensée idéaliste, postérieure à la révolution d'octobre, de dissocier terrorisme et contre-révolution et d'associer, par contre, le terrorisme à l'utopisme du non-encore-être. La version la plus répandue de cette thèse est probablement celle d'un sociologue allemand des années vingt, Hans Freyer, qui définit le terrorisme comme "la violence justifiée par l'utopie". A première vue, Freyer nous propose également une détermination négative du terrorisme, à savoir, d'évaluer l'engagement du terroriste maintenant et ici d'après la maxime de la non-violence du non-encore-être. La perspective me paraît inquiétante, et cela pour la simple raison que la négation que Freyer opère reste toute abstraite, formelle. Car en "utopisant la violence comme créatrice", comme Bloch, nous enlevons au terroriste son contenu historique, son moment actuel qu'il revendique à juste titre, et nous commençons à le considérer comme un sujet moral abstrait qui s'engage dans des événements virtuels et contingents. Et, ne finissons-nous pas par lui attribuer, implicitement, l'affirmativité de l'esthétisme des exploits héroïques ? Contre les thèses avancées par une certaine vue idéaliste des faits, je ferais valoir que l'indignation, la solidarité, l'abnégation sont aussi matérialistes que la faim, la nécessité, l'indigence. La théorie matérialiste veut que le statut de négativité dont nous parlons soit celui de l'être et non pas celui d'un non-être. Dans ce sens-là, elle nous affranchit des illusions, dévoile la réalité et explique le "moment actuel" d'une conjoncture historique de par lui-même. Elle s'oppose à l'esthétisme latent qui voit le terroriste "vivre et mourir pour un avenir posé par la volonté plutôt que de penser et agir dans le présent" (21).

VI.

Un dernier essai de définition : je me situe, à cet effet, au moment actuel quand, au début des années vingt, le concept de terrorisme perd définitivement la rigueur que son contenu généalogique lui impose et où la notion d'une morale individuelle se substitue à celle, révolutionnaire, de la morale politique. J'évoque, pour conclure, le témoignage de Walter Benjamin qui, à ce moment-là, écrivit son grand essai sur La critique de la violence.

L'emploi courant d'un mot comme celui de la violence est fortement ancré dans nos habitudes mentales. Interrogés sur la négation de la violence, nous répondons, dans la plupart des cas, par un renvoi à la notion de la non-violence. Il va de soi que l'emploi de ce mot s'intègre parfaitement dans le mythe quotidien de la violence. Mais, et ceci me semble plus important encore, il fait aussi bien partie du corpus conceptuel de la théorie du droit que, par exemple, celui du monopole de la violence, ou, autrement dit, de la violence conservatrice de droit. Il est tout simplement son terme complémentaire. Nous employons le terme non-violence comme désignation d'un fait qui possède la validité pratique d'une normativité incontestable. La norme sociale de la non-violence règle nos conduites et nos attitudes quotidiennes, et c'est à elle que nous faisons appel en définissant notre identité occidentale par une phrase telle que "nous qui vivons en démocratie". Il ne faut pas avoir un penchant particulier au sarcasme pour vous rappeler que c'est justement de la non-violence posée en norme de comportement que résulte la tendance quasi naturelle à survaloriser à la fois l'illusionnisme du rôle pacifique de la violence juridique et la fétichisation du rôle historique de la violence non-juridique. L'imposition de la non-violence comme norme nous empêche cependant d'apercevoir la violence autrement que comme ensemble énumératif d'actes de brutalités et d'atrocités. De nouveau, j'ai suivi une argumentation qui laisse le concept de violence extérieur au problème posé. Visiblement, nous ne sortons pas du cercle vicieux du juridisme. Méfions-nous, par conséquent, des facilités ouvertes par la seule définition proportionnelle de la négation de la violence. En bon dialecticien nous affirmons, par contre, que nous devons trouver un principe qui est inhérent au concept de violence, tout en nous opposant rigoureusement à l'affirmativité qui régit le fonctionnement de la violence fondatrice

(ou de son dérivé, conservatrice) de droit.

Écoutons d'abord la façon de laquelle Walter Benjamin s'approche de notre problématique : "... toute idée d'un accomplissement des tâches humaines, de quelque façon qu'on l'envisage ... reste irréalisable si l'on écarte totalement et par principe que celle qu'envisage toute théorie juridique" (22). Nous voilà placés en face d'une disjonction intransigeante, de deux significations irréconciliables du terme de violence. Le point de départ de notre démarche concluante est donc posé. Ce qui importe alors, avant de saisir les termes dans lesquels le principe recherché de la négativité est posé à son tour, c'est de comprendre la contradiction propre au concept de la violence fondatrice de droit. "La fondation de droit", observe Benjamin qui, à cette époque, ne parle pas encore en termes dialectiques mais fonctionnels "s'efforce certes, par le moyen de la violence, d'atteindre comme son but cela même qui est posé comme droit, mais au moment où elle pose comme droit ce qui est son but, au lieu de congédier la violence, maintenant seulement elle en fait une violence fondatrice de droit au sens vigoureux, c'est-à-dire de façon immédiate, puisqu'elle établit sous le nom de puissance un but non pas libéré et indépendant de la violence, mais en tant que droit, lié à elle de façon nécessaire et intérieure". Et le pas qui nous mène droit à la formulation de la contradiction inhérente au concept de la violence fondatrice de droit, est vite franchi. Benjamin propose la conclusion suivante : "Une fondation de droit est une fondation de puissance et, dans cette mesure, un acte de manifestation immédiate de la violence" (23). Autrement dit, toute violence "fondatrice de droit" correspond au principe de puissance. Une puissance est donc le principe de toute fondation de droit qui, pour cette raison-là, est "un acte de manifestation immédiate de la violence". De quelle violence parle-t-il ? Eh bien de celle, sanglante, qui est exercée en sa propre faveur - faveur qui est celle d'une fondation de puissance - et qui se dirige naturellement contre "le simple fait de vivre " (24). Mais comment donc désigne Benjamin cette autre violence, la violence en tant que principe, et qu'il appelle destructrice de droit, celle dont le concept nous conduit à l'intelligibilité du principe de négativité ? Or, le principe opposé au principe de droit, Benjamin l'appelle le principe de justice. Sans savoir encore ce que nous devons entendre par le concept benjaminien de justice, nous définissons, par simple juxtaposition des

termes : toute violence destructrice de droit correspond au principe de justice. De cette définition nous retenons que la position du principe de justice n'exclut pas seulement la position du principe de puissance, mais nous affirmons également que la position du principe de justice constitue le complément de la position de l'absence de toute fondation de droit. Par conséquent, nous avons à nous demander en faveur de quoi et contre quoi est exercée une violence qui émane du principe de justice et qui est censée être identique au principe de violence. Qu'elle soit exercée contre le droit, nous le savons déjà. Mais Benjamin nous surprend par un ensemble d'éléments qui, à première vue, paraissent être incompatibles entre eux : cette violence serait destructrice "par rapport à des biens, au droit, à la vie et autres choses du même genre" (25). Malheureusement, la définition du concept de genre fait défaut. Néanmoins, par l'argumentation qui suit, nous sommes habilités à supposer que la destruction exercée par cette violence se dirige contre un ensemble d'éléments que nous désignons, à l'exemple de Robespierre, par les termes "l'engouement pour les petites choses", "la quotidienneté", "la vie quotidienne" ou "l'histoire individuelle" des hommes.

VII

Ces termes forment donc un ensemble cohérents de signifiants dans la mesure où le fait signifié n'est autre que celui que Benjamin appelle "le simple fait de vivre". Or, ce fait s'est avéré être un des facteurs décisifs de l'ordre politique pour s'accrocher aux normes de la fondation de droit, faisant abstraction même du savoir que nous avons des contradictions sous-jacentes à ce concept. Si Benjamin introduit, à ce moment précis de sa démarche, le concept du terrorisme, c'est parce qu'il ne peut pas dépasser la contradiction découverte par lui-même sans mettre, de même, en doute la validité du théorème de l'inviolabilité de la vie humaine. Car ce théorème émane, en dernier ressort, des rapports contradictoires qu'il vient de dénoncer. Pour sortir de ce cercle, Benjamin opposera au concept d'une existence définie comme "simple fait de vivre", le concept d'une existence qu'il appelle "juste". L'instrument terminologique dont il se sert pour opérer cette définition c'est justement la scission sémantique du terme "terrorisme" qui a lieu vers 1920. Car un des effets majeurs de cette scission a été la formation d'un discours dans lequel le terme "terrorisme" sera confronté, de manière intransigeante, à la norme de l'inviolabilité

de la vie humaine, réclamant, en sa faveur, l'incontestabilité de cette norme. Benjamin qui veut restituer et revaloriser le contenu historique de la violence pure, le principe de justice et par là-même le concept d'une existence juste, s'en prend violemment à la proposition selon laquelle toute vie humaine serait sacrée. "Leur argumentation", dit-il, "dans un cas extrême qui a pour exemple la mise à mort révolutionnaire des oppresseurs, se présente ainsi", et il cite, à ce propos, un passage d'un essai de Kurt Hiller, auteur moraliste de cette époque post-révolutionnaire : "Si je ne tue pas", observe Kurt Hiller en 1919, "je n'instituerai jamais sur terre le règne de la justice ... voilà ce que pense le terroriste qui se réfère à des valeurs spirituelles ... Mais nous (= Kurt Hiller) professons que, plus haut encore que le bonheur et que la justice d'une existence, se situe l'existence en elle-même". Benjamin reprend alors la polémique et dit notamment : "... Fausse et basse est la proposition selon laquelle l'existence se situerait plus haut que l'existence juste, si par existence on entend seulement le simple fait de vivre ... Mais cette proposition contient une forte vérité si existence (ou, mieux, vie) ... signifie l'indéplacé état d'agrégat de l'homme. Si la proposition veut dire que le non-être de l'homme serait quelque chose de plus terrible que le (inconditionnellement pur et simple) non-encore-être de l'homme juste. A cette ambiguïté la proposition en question doit son caractère spécieux. L'homme précisément ne doit être confondu à aucun prix avec le simple fait pour lui de vivre, non plus qu'avec la simple vie qui est en lui, ni avec n'importe quel autre de ses états et n'importe quelle autre de ses qualités, disons plus : pas même avec l'unicité de sa personne physique" (26).

Reformulée par Benjamin, la proposition de Hiller revêt une signification toute autre. La relation qui, en dernier ressort, décide de sa signification, est celle que Benjamin établit entre la notion du "non-être de l'homme" et celle du "non-encore-être de l'homme juste". Benjamin affirme, en outre, que la validité pratique du "non-être de l'homme" peut peser davantage, quant à l'action terroriste, que celle du "non-encore-être de l'homme juste". Enfin, il nous apprend que la notion de l'homme comme unicité de sa personne physique doit être écartée de notre argumentation. Or, nous savons que le terroriste, dans l'acceptation robespierriste du terme, revendique l'attribut juste pour les actes qu'il commet ici et maintenant. C'est cet attribut

qui donne, sous l'angle de la moralité politique, un sens à ses actions.

L'emploi de la formule non-encore-être de l'homme juste suggère l'idée d'une continuité, d'une linéarité historique; il suggère aussi la position d'un idéal dont la réalisation correspondrait aux aspirations profondes de l'homme. D'où le stéréotype, introduit au plus tard en 1919 dans le langage de la morale politique, d'un terroriste utopisant qui tue parce que l'idée que le règne de la justice ne puisse pas s'instituer sur terre lui est insupportable. Cette idée lui sert de simple règle de conduite. Par contre, la formule non-être de l'homme suggère le fait d'une rupture radicale, celle entre l'état moral et l'état immoral. La continuité historique, la réconciliation entre l'individu moral et l'individu immoral sont exclues. La formule nous renvoie au concept fondamental de la moralité politique de 1793, celui de la dignité humaine dont la contre-révolution nie la reconnaissance universelle. D'où la certitude du terroriste d'agir contre l'état terrible du non-être de l'homme; d'agir dans un état pratique de négativité qui, de par sa propre définition, exclut l'idée simple d'une règle de conduite; d'agir, enfin, dans un moment actuel où la vérité n'est que violence spontanée.

NOTES

- (1) Oeuvres de Maximilien Robespierre, tome X, édité par M. Bouloiseau et A. Soboul, Paris, P.U.F., 1967, p. 353.
- (2) Ibid., p. 354.
- (3) Ibid., p. 356.
- (4) Je me réfère aux ouvrages suivants :
 - a) Joh. Gottl. Fichte, Beitrag zur Berichtigung der Urteile des Publikums über die französische Revolution (1793) (Considérations destinées à rectifier les jugements du public sur la Révolution française), hrsg. von Richard Schottky. Philosophische Bibliothek nr. 282. Felix Meiner Verlag, Hamburg 1973. Erstes Kapitel, pp. 66-68; viertes Kapitel, pp. 129-130.
 - b) Immanuel Kant, Der Streit der Fakultäten (1798) (La querelle des facultés). Werke in sechs Bänden, hrsg. von Wilhelm Weischedel. Bd. VI, Insel Verlag, Frankfurt am Main 1964. Zweiter Abschnitt, Der Streit der philosophischen Fakultät mit der juristischen, drittes Kapitel, pp. 352-53, et sechstes Kapitel, p. 358.
 - c) G.F. Hegel, Phänomenologie des Geistes (1807), hrsg. von Johannes Hoffmeister. Philosophische Bibliothek nr. 114 Felix Meiner Verlag, Hamburg 1952, Kapitel VI, B/III "La liberté absolue de la terreur".
- (5) Jacques Goulet, Robespierre, la peine de mort et la terreur, Le Castor Astral, Pantin 1983, p. 54.
- (6) l.c., p. 55.
- (7) Jean-Philippe Domecque, Robespierre, derniers temps, Paris, Seuil, 1984, p. 207.
- (8) Karl Marx und Friedrich Engels, Die Heilige Familie, VI. Kapitel. c/ "La bataille de la Critique contre la Révolution française", Marx-Engels-Werke Band 2, Dietz Verlag Berlin 1959, p. 130.
- (9) Karl Marx, Sieg der Kontrerevolution in Wien. "Neue Rheinische Zeitung" nr. 136 du 7 novembre 1848. In : MEW Band 5, Dietz Verlag Berlin 1975, p. 457.
- (10) Friedrich Engels, Nachwort (1894) zu "Soziales aus Rußland", in : MEW Band 18, Dietz Verlag Berlin 1973, p. 671.

- (11) Friedrich Engels, Brief an Vera I. Sassulitsch du 23 avril 1885, in : MEW Band 36, Dietz Verlag Berlin 1979, p. 307. - Le phénomène qu'Engels décrit dans sa lettre peut paraître paradoxal. Il évoque, quant à la situation historique en Russie, la possibilité qu'une conjoncture déterminée de contre-révolution devance le déclenchement d'une situation révolutionnaire. D'après les témoignages des contemporains, l'oppression est telle qu'elle ne peut être vécue que comme l'étouffement d'une révolution virtuelle dont le retard historique, retard de la révolution politique par rapport à la révolution bourgeoise, est largement reconnu. D'où le rapprochement si caractéristique pour la stratégie des terroristes russes d'alors, de l'insurrection révolutionnaire et du terrorisme anti-despotique, rapprochement qui sera évoqué, une autre fois, par Trotzki. Mais d'où aussi la rupture profonde entre le fait insurrectionnel/terroriste et le contenu historique de la révolution, un phénomène sur lequel Engels insiste longuement dans sa lettre. L'impression d'Engels que deux centres de pouvoir s'affrontent, vers 1880, en Russie est partagée par les contemporains. Alphonse Thun qui, en 1883, publia l'ouvrage classique L'histoire des mouvements révolutionnaires en Russie, dont il faut consulter le chapitre sur "Le terrorisme depuis 1879", parlait dans sa préface d'une "véritable lutte entre le gouvernement et un comité exécutif énigmatique" (Alphonse Thun, Die Geschichte der revolutionären Bewegungen in Rußland, Leipzig 1883).
- (12) Karl Kautsky, Terrorismus und Kommunismus. Ein Beitrag zu Naturgeschichte der Revolution ("Une contribution à l'histoire naturelle de la révolution"), Verlag Neues Vaterland, Berlin 1919, p. 121. Il faudrait mentionner que Kautsky reprochait aux bolchéviques, entre autres choses, la violation de leurs propres principes, en particulier le principe de la non-violabilité de la vie humaine (cf. p. 139). - La réplique que Trotzki fit publier un an plus tard sous le titre "Terrorisme et communisme. Anti-Kautsky" se prend violemment à ce principe. Non seulement il se sent dans son droit de reprocher à Kautsky d'avoir tout simplement omis le fait de guerre et d'avoir fait, ainsi, preuve de mauvaise foi; mais il lui objecte, en outre, que ce principe perd sa validité aussi longtemps que l'exploitation de l'homme, associée à son oppression, n'a pas été abolie. Il est à noter, cependant, que l'emploi terminologique de Trotzki n'est pas dépourvu de toute ambiguïté. Il confond le terrorisme comme principe avec l'ensemble énumératif d'actes terroristes. D'autre part, nous devons souligner l'importance que Trotzki donne à la notion du développement inégal d'une époque révolutionnaire, à la non-simultanéité de ses phases. C'est ainsi qu'il reprend et radicalise la thèse marxienne de l'accélération d'une révolution sociale par le terrorisme. "La tenacité avec laquelle la bourgeoisie résiste à l'histoire", écrivit-il, "vu qu'elle est dirigée contre la révolution sociale, risque d'entraîner avec elle toute l'humanité dans l'abîme ... (Confronté à ce danger) la terreur rouge est un instrument qui s'applique contre une classe qui court à sa perte" (reprint, Dortmund 1978, p. 48).
- (13) Gustave Flaubert, L'Education sentimentale (1869), Ed. Classiques Garnier, Paris 1958, p. 306. Par contre, ce que Flaubert décrit c'est la peur des bourgeois que les insurgés de juin pourraient reparaitre et prendre leur vengeance. Ce qui les hante c'est de vivre dans l'insécurité

d'un terrorisme imaginaire dont les contours ressemblent à plus d'un détails à l'image propagée aujourd'hui. "... Beaucoup de bourgeois avaient des imaginations pareilles, on croyait que des hommes, dans les catacombes, allaient faire sauter le faubourg Saint-Germain ... On ne doutait nullement des vivres empoisonnés, des mobiles sciés entre deux planches, et des inscriptions des drapeaux qui réclamaient le pillage, l'incendie" (l.c., p. 341).

M.G. de Molinari, Les clubs Rouges pendant le siège de Paris, Paris, 1871, pp. 34-35.

- (14) Quant à l'affaire dite Mescalero, je renvoie le lecteur francophone à l'excellent dossier, publié par Actes, Spécial Printemps 1978, sur la censure en R.F.A. pp. 17-20.
- (15) Ces jours-ci (début mai 1986), le public ouest-allemand prend connaissance des détails de l'attentat que des membres de la brigade anti-terroriste avaient commis, en juillet 1978, contre la prison de Celle. Le fait lui-même - simuler une tentative d'évasion - n'a pas beaucoup d'importance; il s'agit plutôt d'un événement parmi des centaines de ce genre d'activités anti-terroristes. Ce qui me paraît révélateur, par contre, c'est autre chose. Tout d'abord, c'est le personnage qui a commandé et coordonné l'acte : M. Mayhofer, expert de renommée internationale dans la matière des droits fondamentaux. Nous devons constater, dans ce cas-ci, cas qui me paraît être exemplaire, la rapidité inouïe avec laquelle les principes d'une conduite scientifique éclairée s'écroulent, une fois que la dichotomie simpliste société juridique ou société terroriste s'impose comme mot d'ordre. L'attentat avait été commis en juillet 1978. L'acte est, indubitablement, en retard sur le cours des événements. Il semble bien que l'hystérie de la classe politique de vivre en situation de guerre civile s'est prolongée bien au-delà du printemps 1978.
- (16) Actes, Spécial Printemps 1978, p. 23.
- (17) Le Monde Diplomatique, février 1986, p. 21. - Nous assistons, cela dit en passant, à la dissolution complète du contenu du terme terrorisme. Il acquiert le même statut d'universalité abstraite que nous attribuons couramment à la forme juridique. "Les terroristes ce sont toujours les autres". Ce propos résume assez bien l'intention sous-jacente à l'emploi inflationniste du terme, ce qui résulte d'ailleurs d'un interview que Noam Chomsky avait donné à la taz du 28 avril 1986. Il y disait notamment : "D'après l'opinion occidentale, le terroriste est une personne qui, à l'aide du terrorisme actif, viole les intérêts occidentaux". D'où le consensus d'appeler terroriste un Palestinien ou un Libanais qui commet des actions violentes dans des aéroports en Europe, mais non pas le bombardement de Tunis, de Tripolis ou de Benghazi. "L'emploi du terme terrorisme dépend de l'auteur de l'action, soit qu'elle est exécutée par un groupe restreint, soit par un Etat ... En outre, l'emploi du terme relève du sujet de l'action. Si ce sont eux, c'est du terrorisme; si ce sont nous, ce sont des représailles ou de la défense. ... Le terme terrorisme proprement dit désigne des actes violents, exécutés par des singuliers, des groupes ou des Etats qui poursuivent l'objectif d'intimider la population, les otages etc.". Les propos de Chomsky, dont nous ne voulons nullement contester la justification dans le contexte politique actuel, s'insèrent parfaitement dans le cadre dichotomique du discours éclairé d'aujourd'hui : opposer l'existence d'un terrorisme d'Etat à celui du terrorisme partisan et dénoncer la mauvaise foi du discours de type occidental (cf., à titre d'exemple, Henner Hess, Terrorismus und Terrorismus-Diskurs, in : kriminologisches Journal, 2/1983, pp. 89-109). Cependant, le

refus des auteurs éclairés, si sympathique qu'il nous puisse paraître, de participer à la manipulation du "eux et "nous", ne dispense pas d'une analyse rigoureuse du terme et de son contenu historique. Et c'est cette analyse qui fait défaut dans le discours éclairé.

- (18) Les paroles de Jürgen Habermas sont citées d'après Hans Heiz Holz, *Hat der Terrorismus eine theoretische Basis ?* In : Blätter für deutsche und internationale Politik, 3/1978, p. 321.
- (19) "A propos de la question de la lutte des partisans", note publiée dans le "Proletarij", n° 5, du 30 septembre 1906. - En septembre 1906, Lénine publie ses célèbres articles sur la lutte des partisans. Le terme partisan désigne la forme spécifique de la lutte armée qui combat la contre-révolution qui elle, suit la première révolution russe. Pratiquement identique quant à son contenu historique au terme "terroriste", il possède néanmoins une certaine importance tactique. C'est par l'emploi de ce terme que la Socialdémocratie russe exprime la distance qui la sépare de la terreur économique (expropriations, attaques de banque) et de la terreur agraire (dirigée contre la seule personne du propriétaire foncier), pratiquées par les Maximalistes du P.S.R. Après la défaite de l'insurrection moscovite de décembre 1905, le terrorisme révolutionnaire acquiert une actualité exceptionnelle. En Septembre 1906, le comité moscovite du Parti Social démocrate prend une résolution selon laquelle l'action partisane dont le principe du terrorisme révolutionnaire, s'intègre dans sa stratégie politique (le texte de la résolution est publié dans le tome 14, p. 430, note 20 de la cinquième édition russe des oeuvres de Lénine, Moscou 1979). - A titre d'exemple quelques chiffres : entre 1902 et 1911, 222 attentats politiques ont été commis au nom du P.S.R., dont 207 tombent sur les seules années 1905-06-07 (chiffres cités d'après Manfred Hildermeier, *Zur Sozialstruktur der Führungsgruppe und zur terroristischen Kampfmethod der S.P.R. RuBlands vor 1917*. In : *Jb. f. Geschichte Osteuropas*, 1972, pp. 516-550.
- (20) Ce n'est pas mon propos de retracer les événements de 1977-78. Je renvoie le lecteur francophone qui désire se renseigner sur un passé toujours présent au dossier publié par Actes, cité supra. Quant à l'ensemble des sources primaires, il faudrait faire quelques distinctions. Les sources les plus précieuses restent, évidemment, celles qui reflètent l'authenticité de l'expérience vécue des acteurs, l'expérience du passage spontané de l'illégalité à la lutte armée. Le choix de textes le plus authentique est : "Bewaffneter Kampf (la lutte armée). Texte der R.A.F. Auseinandersetzung und Kritik. Première édition : Verlag Rote Sonne, Utrecht Januar 1973; deuxième édition : Verlag Rote Sonne, Graz, Austria 1973. La plupart de ces textes, résolutions, documents etc. ont été reproduits dans : *Texte der RAF*, Malmö 1977 (Verlag Bo Carefors). Les mécanismes d'une militarisation des actions, inhérents au déclin du mouvement, ont été récemment décrits par Wolf-Dieter Narr dans l'expertise faite lors du procès contre Peter-Jürgen Boock : "Gutachen : War die "RAF" kollektiv organisiert ? In : *Der Prozeß. Justiz in der Bundesrepublik Deutschland. Am Beispiel Peter-Jürgen Boock 1983-84 zu Stuttgart-Stammheim. Dokumentation vorgelegt vom*

Komitee für Grundrechte und Demokratie. Sensbachtal Oktober 1985, pp. 189-216. - Des nombreuses publications, à travers lesquelles le psychologue Peter Brückner commentait le cours des événements, je signale deux textes, Peter Brückner, Über die Gewalt. Rotbuch-Politik nr 85, Klaus Wagenbach Verlag, West-Berlin 1979, et Peter Brückner, Ulrike Meinhof und die deutschen Verhältnisse. WAT 29, Klaus Wagenbach Verlag, West-Berlin 1976. - La classe politique allemande, saisie en 1977-78 par l'hystérie de la guerre civile menaçante, a largement contribué à surestimer le poids idéologique de son "ennemi". Cette prise de position à laquelle ont d'ailleurs participé tous les acteurs, a, de son côté, fortement influencé les analyses du terrorisme, faites par des politologues et sociologues à la demande du ministre de l'intérieur. D'où la tendance des sciences sociales à prendre des données idéologiquement surdéterminées pour de l'argent comptant, à théorétiser, post factum, des propos nés de la spontanéité d'un moment actuel de la pratique politique et à leur attribuer, à tort, un statut conceptuel d'idéologie et de stratégie. A titre d'exemple, voir l'expertise faite par Fetscher-Münkler-Ludwig, "Ideologie der Terroristen in der Bundesrepublik Deutschland", in : J. Fetscher-G. Rohrmoser, Analysen zum Terrorismus 1. Ideologien und Strategien. Westdeutscher Verlag, Opladen 1981, pp. 16-271.

- (21) Maurice Merleau-Ponty, Humanisme et terreur. Essai sur le problème communiste, Paris, Gallimard, 1957, p. 103.
- (22) Walter Benjamin, Pour une critique de la violence. In : Walter Benjamin, Homme, le langage et la culture", Essais traduits par M. de Gandillac. Paris, Denoël-Gonthier, 1971, p.45.
- (23) Walter Benjamin, ibid., pp. 47-48.
- (24) Walter Benjamin, ibid., p. 51.
- (25) Ibid.
- (26) Walter Benjamin, ibid., pp. 52-53. Kurt Hiller, Anti-Klain. Ein Nachwort ... In : Das Ziel. Jb. f. geistige Politik. Hrsg. von Kurt Hiller, Bd.3, München 1919, p. 25.